

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°57/2023

Restriction de circulation à 30km/h sur la RD237 (Avenue de la Forêt) de la boulangerie jusqu'à l'entrée de la commune (direction Saint-Martin-Boulogne) pendant 2 semaines dans la période du 26 juin 2023 au 04 août 2023.

Pour : Mise en conformité des arrêts de bus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone des travaux – RD237 – Entre la boulangerie et l'entrée de la Commune (côté Saint-Martin-Boulogne).

#### Article 2 :

La vitesse sera alternée par feux tricolore pendant la durée des travaux

#### Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux installera une signalisation visible de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

#### Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

#### Article 6 :

Ampliation :

- M Le Commandant de la Brigade de Desvres
- L'entreprise COLAS.
- M Dominique NAVET, Adjoint aux travaux
- M Alain FIX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/06/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



*Avis possible le 19 juin 2023*  
*Le Contrôleur des Travaux*  
*Reçu*  
*JÉRÔME LEBAILLE*

*⚠ Ces travaux doivent être réalisés avant le 21 juillet impérativement*

**Délais et Voies de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.



Arrêté temporaire n°ST23/309  
Portant réglementation de la circulation

LD LE BAD'HUIT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'Arrêté de délégation signature notifié le 06 juillet 2020,  
VU la demande émise par l'entreprise COLAS demeurant 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU représentée par Monsieur Ambroise NEMPONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
VU l'avis favorable de la MDADT,  
CONSIDÉRANT que des travaux de mise en conformité des arrêts de bus (bordurage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 04/08/2023, LD LE BAD'HUIT pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, durant deux semaines, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 100 mètres, LD LE BAD'HUIT.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16/06/2023  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

Avis favorable, le 19 juin 2023  
Le Contrôleur des Travaux

Jerôme LEGAILLE  
Ces travaux doivent être réalisés avant le 21 juillet impérativement

René WIART

DIFFUSION:

- l'entreprise COLAS
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- le Directeur des Services Techniques
- la Police Municipale
- MDADT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.